



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-007

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

- 03-2017-12-19-009 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3061/2017 du 19 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 3
- 03-2017-12-19-008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3062/2017 du 19 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 6
- 03-2017-12-19-010 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3063/2017 du 19 décembre 2017 portant agrément de l'association Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles de l'Allier pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (1 page) Page 9

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-12-19-009

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3061/2017 du 19 décembre
2017 relatif à la composition de la commission
départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3061/2017 du 19 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

ARRETE :

Article 1er

Il est créé dans le département de l'Allier une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle est placée sous l'autorité du Préfet.

Article 2

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son/sa représentant(e),
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son/sa représentant(e),
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son/sa représentant(e),
- Le directeur régional de la police judiciaire, ou son/sa représentant(e),
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son/sa représentant(e),
- La cheffe du service de la préfecture chargée des étranger(e)s, ou son/sa représentant(e),
- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son/sa représentant(e),
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son/sa représentant(e).

Article 3

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Virginie FARINET, en qualité de titulaire et Monsieur William PRESTON, en qualité de suppléant, magistrats désignés par la cour d'appel de Riom
- Monsieur Christian DALLE en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Loup Mandet, en qualité de suppléant, médecins désignés par le conseil départemental de l'ordre des médecins
- Madame Isabelle GONINET, en qualité de titulaire et Madame Nicole TABUTIN, en qualité de suppléante, représentant le Conseil Départemental
- Monsieur Didier PINET, en qualité de titulaire et Monsieur Georges PAILLERET, en qualité de suppléant, représentant l'association des maires et des présidents de communauté de l'Allier
- Monsieur Dominique BIDEZ, en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Louis PERRICHON, en qualité de suppléant, représentant l'association des maires ruraux de l'Allier

Préfecture de l'Allier, – 2, Rue Michel de l'Hospital – CS 31 649 – 03 016 MOULINS CEDEX
Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

- Madame Brigitte DAMERT en qualité de titulaire et Madame Nathalie MARTINS, en qualité de suppléante, représentant la communauté d'agglomération de Moulins
- Monsieur Claude MALHURET, en qualité de titulaire ou son/sa représentant(e), représentant la communauté d'agglomération de Vichy
- Madame Elisabeth BOUSSAC, en qualité de titulaire et Madame Loëtitia RAYNAUD en qualité de suppléante, représentant la communauté d'agglomération de Montluçon
- Madame Isabelle RECHARD, présidente du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Allier, ou son/sa représentant(e)

Fait à Moulins, le 19 décembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-12-19-008

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3062/2017 du 19 décembre
2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la
commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3062/2017 du 19 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est placée sous l'autorité du Préfet.

Elle élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. A ce titre elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Article 2

La commission est présidée par le Préfet ou son/sa représentant(e). Elle se réunit sur convocation du Préfet ou son/sa représentant(e). Cette convocation fixe l'ordre du jour et est envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou courrier électronique.

Article 3

Le quorum est atteint lorsque :

- Au moins la moitié des membres composant la commission sont présent(e)s, hors représentant(e)s des collectivités territoriales,
- Et au moins un(e) représentant(e) des collectivités territoriales est présent(e).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement à la réunion suivante pour laquelle la convocation mentionne un ordre du jour identique.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présent(e)s ou représenté(e)s. Le président de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4

La commission examine les demandes d'engagement ou de renouvellement de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle qui lui sont soumises par les associations agréées.

Conformément à l'article R.121-12-7, le/la représentant(e) d'une association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne dont l'association a assuré l'instruction. Il/Elle ne participe donc pas aux délibérations de la commission sur ce cas particulier.

Les avis rendus en séance font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la commission.

Article 5

Le président de la commission peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence audiovisuelle, ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participant(e)s et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont soumis(es) à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la commission départementale les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils/elles auraient pu avoir connaissance, par le biais de l'examen des situations individuelles qui sont soumises à l'avis de la commission.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2017

Le préfet,

SIGNÉ

Pascal Sanjuan

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-12-19-010

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3063/2017 du 19 décembre
2017 portant agrément de l'association Centre
d'informations sur les droits des femmes et des familles de
l'Allier pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3063/2017 du 19 décembre 2017 portant agrément de l'association Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles de l'Allier pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est délivré à :

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Allier
14 rue Jean-Jacques Rousseau
03 000 Moulins
Représentée par sa présidente, madame Isabelle Réchard

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Allier.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Moulins, le 19 décembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal Sanjuan